Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 24 OCTOBRE 2016 A **20H00**

Salle des fêtes (bas de la commune)- Bellegarde Poussieu

ORDRE DU JOUR

I- ACTIVITES ECONOMIQUES 3

1. Isère aménagement - rapport d'exercice 2015 3

II- BATIMENTS – DEFENSE INCENDIE 4

2. Contrôle des hydrants de défense contre l'incendie 4

III- VOIRIE 5

3. Voirie 2016 – régularisation de la convention sous mandat Revel Tourdan 5

IV- FINANCES 6

4. Décision modificatives n°2 6

V- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE 6

5. Contrat Enfance Jeunesse 6
6. Convention de mise à disposition du personnel communal au sein des accueils de loisirs sans hébergement 7

VI- PERSONNES AGEES – SENIORS 7

7. Tarifs cours de gymnastique ASTA 7

VII- ADMINISTRATION GENERALE 8

8. Personnel : suppression de poste 8
9. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux 9
10. Modification des statuts 10
11. Compétence GEMAPI 11
12. SEDI – Désignation d'un délégué représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire 12

VIII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12

IX- QUESTIONS DIVERSES 13

13. Commission thématique avec la CCPR 13

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 24 OCTOBRE 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT			Pouvoir		
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT		X			
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE			X		
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN			Pouvoir		
M. Jean Claude SCHMIT			X		
Mme Michelle TARNAUD		X			
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X	Pouvoir		
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme HUGONNARD			X		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT		X		
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU		X	Murielle GRIFFET	X
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE		X		
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY			X		
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		Gille SIVIGNON	

MadameStéphanie BOISAUBERT, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président qui donne lecture du compte-rendu de la séance de septembre, lequel ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Le Président informe de l'absence de Claude NICAISE et Philippe MIGNOT.
Il informe également que Nadège CHANAUX – élue de Jarcieu, a démissionné de ses fonctions et qu'elle est remplacée par Mme HUGONNARD.

La séance peut débuter.

I- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

1. **Isère aménagement - rapport d'exercice 2015**
   (Le rapport est consultable sur le site « elu »)

En vertu de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales » les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'administration ».
En tant qu'actionnaire de la SPL Isère aménagement, suite à une délibération du 27 avril 2011, la Communauté de Communes doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'administration de la SPL Isère aménagement.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 27 avril 2011 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à la SPL Isère aménagement,

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que l'assemblée délibérante prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée générale.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 de la SPL Isère aménagement,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE UNANIMITE

***

Gérard BECT informe l'assemblée de l'ouverture de l'Auberge de Pisieu par le nouveau gérant.

***

II- BATIMENTS – DEFENSE INCENDIE

RAPPORTEUR : Jean Paul MONTAGNIER

2. Contrôle des hydrants de défense contre l'incendie
(Projet de convention sur le site « elu »)

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que dans le cadre des transferts du pouvoir de police administrative en matière de défense extérieure contre l'incendie, il est proposé de conventionner avec le syndicat des eaux Dolon Varèze et le syndicat des eaux de Beaurepaire/St Barthélémy afin de :

- Faire effectuer un inventaire des bouches et poteaux incendie existant avec plan de situation et repérage /numérotation
- Contrôle technique des points d'eau incendie afin d'évaluer leurs performances hydrauliques.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait le choix de la prestation suivante :

- Prestation complète : tous les 3 ans – vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux incendie avec si nécessaire graissage de la tige de manœuvre – débouchage éventuel des purges – travaux d'entretien courant – mesure de début à la pression dynamique
- Tarifs :

Prestation complète	**26€/ poteau / passage**

Le syndicat pourra également être amené à effectuer le renouvellement des bouches et poteaux incendie défectueux, les grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces

appareils, ainsi que des réparations consécutives à des causes accidentelles ou à un mauvais usage des boches et poteaux incendie. Ces prestations particulières s'effectueront sur devis.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Valider le principe de conventionner avec le syndicat des eaux Dolon Varèze et le syndicat des eaux de Beaurepaire/St Barthélémy dans le cadre des inventaires des hydrants et de leur contrôle technique.
Approuver la convention ci-annexée,
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

III- VOIRIE

RAPPORTEUR : Christian FANJAT

3. Voirie 2016 – régularisation de la convention sous mandat Revel Tourdan

Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu La délibération du 23 mai 2016 approuvant la convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan pour les travaux de voirie 2016,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a, dans le cadre de son programme d'investissement voirie 2016 lancé une consultation des entreprises pour différents projets de travaux de voirie sur le canton en date du 3 mai 2016.

Considérant la réalisation des travaux sur la commune de Revel Tourdan,

Il est nécessaire de régulariser la convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan, notamment afin de mettre à jour son annexe financière déterminant la répartition des coûts.
Il est à noter que la part du coût de la maitrise d'œuvre est à rajouter dans cette estimation (forfait de 4% sur le montant des travaux).

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la proposition de régularisation de convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan pour des travaux de voirie intégrés dans le programme d'investissement de voirie 2016 telle que ci-annexée,
Valider la convention d'opération sous mandat avec la commune de Revel Tourdan régularisée et son annexe financière telle que ci-annexée, et ce pour un montant de travaux revenant à la commune de Revel Tourdan à 6 571,88 € HT auquel sera rajouté la part du coût de maîtrise d'œuvre (4% du montant des travaux, soit : 262,88 €),
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE – UNANIMITE

IV- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

4. Décision modificatives n°2

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la décision modificative n°1,

Considérant le nécessaire réajustement des dépenses et des recettes au plus près de la réalité,
Considérant la nécessité de pouvoir réaliser des écritures comptables dans le cadre de l'opération sous mandat de Revel Tourdan,

Il est nécessaire de voter une décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
458107-822	Voirie 2016 Revel Tourdan	10 000 €	
458207-822	Voirie 2016 Revel Tourdan		10 000 €
TOTAL		**10 000 €**	**10 000 €**

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les décisions modificatives n°2 au budget général primitif telles que décrites ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE – UNANIMITE

V- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

5. Contrat Enfance Jeunesse

Vu la délibération du 21 décembre 2015 relative au contrat enfance jeunesse 2015-2018,

Considérant que, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, les actions qui se sont déroulées en 2015 ont bénéficié d'un versement de subvention de la CAF à hauteur de 252 119,11 €.
Considérant que pour 2015 le montant de la subvention allouée au centre social OVIV s'élève à 57 287,36 €,
Considérant qu'un versement d'acompte de ladite subvention a déjà été versé au Sivares pour un montant de 40 000 €

Il est désormais nécessaire de verser le solde au titre de l'année 2015 d'un montant de 17 287,36 € au Sivares pour l'Oviv.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Approuver le versement du solde de la subvention CAF 2015 dans le cadre du contrat enfance jeunesse d'un montant de 17 287,36 € au Sivares,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

6. Convention de mise à disposition du personnel communal au sein des accueils de loisirs sans hébergement

Depuis l'ouverture du pôle petite enfance intercommunal, la garderie intercommunale a arrêté son activité. Néanmoins des agents de la commune de Beaurepaire avaient été mis à disposition de la Communauté de Communes pour ces activités,
Depuis le 1er septembre 2009, des agents contractuels, mis à disposition par la commune de Beaurepaire, interviennent au sein des accueils de loisirs maternels du centre social de l'île du Battoir.

Leur intégration au sein des équipes d'animation, leur expérience et leur implication dans le travail est reconnue de tous.
Il est proposé de reconduire cette action pour la période scolaire 2016/2017 avec un volume d'heures pour une seule personne concernée de 246 heures.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le projet de convention ci-joint,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

VI- PERSONNES AGEES – SENIORS

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

7. Tarifs cours de gymnastique ASTA

L'ASTA est une association loi 1901, qui propose un large éventail d'activités sportives aux séniors d'au moins 50 ans, du département de l'Isère, notamment des cours de gymnastique.
La pratique de ces activités s'effectue dans un contexte relationnel d'amitié, d'entraide et de solidarité.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prend en charge le coût des cours de gymnastique organisés par cette association afin que les séniors résidants sur le territoire puissent avoir l'accès gratuit.
En revanche, les séniors résidants hors canton, doivent verser une participation.
Pour l'année 2016, la cotisation de ces derniers avait été fixée à 35 €.

Lieux d'interventions 2014-2015 & 2015-2016	Jour	Heure

Beaurepaire	Mardi et Vendredi	9h10-10h10
Cour et Buis	Lundi	10h15-11h15 14h30-15h30
Jarcieu	Vendredi	10h30-11h30
Revel Tourdan	Lundi	9h10-10h10
Primarette	Lundi	13h45-14h45
St Barthélémy	Mardi et Vendredi	10h30-11h30
Pact	Mardi et Vendredi	13h10-14h10 14h10-15h10

Pour info, 159 adhérents sur le territoire en 2015-2016 dont 11 personnes n'habitant pas le territoire – moyenne d'âge de 72 ans.

Il est proposé de conserver le même tarif de 35€ pour la saison 2016-2017.

De plus, dans le cadre des cours de gymnastique de la rentrée 2017, l'association ASTA propose de poursuivre la collaboration avec la Communauté de Commune selon les accords suivants :

- prestations de l'animatrice au coût réel : salaires, charges patronales et frais de déplacements
- participation au coût du conseiller technique, et frais généraux, soit 5,50 € par heure de cours

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les conditions de la collaboration avec l'association ASTA telles que susvisées,
Approuver le tarif 2016/2017 tel qu'énoncé ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

VII- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

8. Personnel : suppression de poste

Vu l'article 34 du la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du SIVOM en date du 18 juin 1984 relative à la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles,
Vu l'avis du CTP,

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organise délibérant de la collectivité
- le comité technique paritaire doit être consulté notamment sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'agent en place à l'école de Primarette étant partie à la retraite, la commune de Primarette reprend désormais directement la gestion du recrutement.
Il est donc proposé de supprimer le poste d'ATSEM principal 1ère classe à raison de 27 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2016, suppression qui a été soumis à avis du CTP.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Supprimer le poste d'ATSEL principal 1ère classe à raison de 27h par semaine à compter du 1er septembre 2016,
Modifier en conséquence le tableau des emplois,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

9. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article du décret n°2016-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer des déplacements.
Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.
A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sont distingués les frais liés aux déplacements suivants :

1/ Ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où le Président et Conseillers communautaires représentent la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci.
Ainsi ces déplacements recouvrent :

- Les missions dont l'objet relève du champ de délégation des vice-présidents / membres du bureau et conseillers communautaires
- Les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers communautaires ont été désignés

Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Président, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ainsi que pour les déplacements internationaux.

2/ Ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux, c'est-à-dire des missions revêtant un caractère exceptionnel.
Dans ce cas, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt intercommunal.

Dans le cas de ces déplacements, la prise en charge des frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, ainsi que pour les déplacements internationaux, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).
S'agissant des frais kilométriques dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personne, le tarif fonctionnaire sera applicable pour les indemnités kilométriques.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la collectivité ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire
Approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE – UNANIMITE

10. Modification des statuts

Vu la loi Notre,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI
Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016,

Il est proposé les modifications suivantes :
Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Développement économique : ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Suppression des notions de voirie, de la politique du logement et du développement et aménagement sportif qui deviennent une compétence optionnelle

Article 2 / compétences optionnelles :

- Suppression des notions de défense incendie, de prévention de la délinquance qui deviennent une compétence supplémentaire
- Ajout des compétences (transfert de compétences obligatoires en optionnelles)
    - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon plan annexé
    - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (élaboration des programmes locaux de l'habitat – garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux – gestion du comité local de l'habitat – opération programmée d'amélioration de l'habitat – aménagement des zones dont la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire
    - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire avec la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (équipements sportifs des collèges – études, construction, aménagement et entretien d'une piscine d'intérêt communautaire)

Article 3 / Compétences supplémentaires :

- Ajout de la compétence (transfert de l'article 2 à l'article 3)
    - Défense incendie (participation financière au SDIS – défense extérieure contre l'incendie)
    - Prévention de la délinquance – contrat cantonal de sécurité

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Adopter le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
Saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se dé terminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

11. Compétence GEMAPI

Courant juin 2016, le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire a fait connaître sa volonté de réaliser une étude de gouvernance préalable à la prise de compétence GEMAPI pour l'ensemble du territoire du bassin versant, dont les objectifs principaux devront balayer les aspects réglementaires, financiers et opérationnels, élaborer un ou plusieurs scénarios et proposer une assistance à l'organisation d'une structure future qui pourra aussi continuer à porter le SAGE et ses préconisations.
Suite à un appel d'offres, c'est le groupement Sepia Conseil/Paillat Conti Bory/Calia Conseil qui a été retenu pour la réalisation de cette étude.

Afin de constituer un comité de pilotage et d'organiser dès que possible une première réunion de démarrage qui permettra de préciser la méthodologie et les objectifs de cette étude, le Syndicat BLV sollicite la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire afin de désigner un élu et un agent référent, représentants de la collectivité qui seront les interlocuteurs privilégiés des intervenants du groupement.

Il est proposé de désigner :

- Mr Christian FANJAT – élu représentant la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- Mr Michaël MARION – Responsable des services techniques – agent représentant la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

De valider le principe que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire participe au comité de pilotage mis en place par le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire dans le cadre de l'étude menée sur la prise de compétence GEMAPI
De désigner Monsieur Christian FANJAT élu représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et Monsieur Michaël MARION, agent de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire comme référent,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

12. SEDI – Désignation d'un délégué représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du syndicat des énergies du Département de l'Isère (SEDI) ainsi que les modalités de fonctionnement de ce syndicat, qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.
Vu la délibération du 27 juin 2016 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Sedi et à la désignation de représentants de la Communauté de Communes,

Considérant que le représentant titulaire ne peut être déjà représentant d'une collectivité au sein du SEDI,
Considérant que lors de sa délibération du 27 juin 2016, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ne remplit pas cette condition pour son représentant titulaire,
Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation de représentant,

Il est proposé de désigner :
- Titulaire : Mme Angéline APPRIEUX
- Suppléant : Mr Jean Paul MONTAGNIER

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Modifier la délibération du 27 juin 2016 sur sa partie désignation de représentant, le reste demeurant inchangé,
Désigner :
- Madame Angéline APPRIEUX, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean Paul MONTAGNIER, délégué suppléant

D'autoriser le Président de signer tout document relatif à ce dossier,
De rendre effectif l'adhésion à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la délibération concordante du SEDI et de son affichage.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

VIII- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du 28 septembre 2015,

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles
- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en août et septembre 2016

Présentation des décisions

Date	Objet	Montant HT
4 août	DECI 2016-044 Raccordement à l'eau potable et dévoiement du réseau d'eaux usées existant Maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire	37 534,29 € Régie des eaux de Beaurepaire
1er septembre	DECI 2016 045 Assistance à expertise « casse de panneaux de bardage » - Entreprise Tencate	Montant estimé 1 900,00 € ACOR Expertise construction
8 septembre	DECI 2016 046 Dossier loi sur l'eau Pont cadre affluent Varèze (Monsteroux Milieu/ Chalon / Montseveroux)	6 150,00 € ALP'Etudes,
15 septembre	DECI 2016 047 Avenant n°1 au bail commercial Atelier artisanal Ferme du Bourg à Montseveroux	Loyer à 200 € HT
16 septembre	DECI 2016 048 Prestation d'assurance dommage ouvrage – option tous risques chantier – Construction d'une maison de santé à Beaurepaire	Estimation 21 264,07 € HT (réévalué en fonction du montant total de l'opération en fin de chantier)
27 septembre	DECI 2016 049 Convention de servitude parcelle cadastrée ZM 137 à Beaurepaire	Signature avec ENEDIS
30 septembre	DECI 2016 050 Accord cadre pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papier, consommables informatiques et imprimés	Estimation 3 325,48 €/ an Société LACOSTE SAS

Le conseil communautaire, est invité à :
Prendre acte des présentes décisions

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE - UNANIMITE

IX- QUESTIONS DIVERSES

13. Commission thématique avec la CCPR

Lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, les élus ont pris connaissance des thématiques sur lesquelles le travail avec la CCPR va être abordé.
De nouvelles propositions de candidatures à ces commissions ayant été formulées, voici la composition de ces dernières au 13 octobre 2016 pour la C.C.T.B :

Thématique	Composition C.C.T.B
Economie – agriculture	Gérard BECT – Jean Luc DURIEUX – Yannick PAQUE ou Monique GUILLAUD LAUZANNE
Tourisme	Mireille BOUVIER - Stéphane CARRAS – Yannick PAQUE ou Monique GUILLAUD LAUZANNE
Voirie – défense incendie	Christian FANJAT – Jean Paul MONTAGNIER – Alain BERHAULT – Jean Claude LEBEAU – Gilbert PERROT

Transport	Elisabeth TYRODE – Philippe MIGNOT – Jean Claude SCHMIT – Monique GUILLAUD LAUZANNE
Culture - patrimoine	Sylvie DEZARNAUD – Patrick DURAND - Michelle TARNAUD
Sport	Patrick DURAND – Jacques GARNIER – Yannick PAQUE
Eau – assainissement – eaux pluviales	Claude NICAISE – Axel MONTEYREMARD – Bruno DANNONAY – Alain BERHAULT – Jean Claude LEBEAU
GEMAPI	Philippe MIGNOT
Environnement et déchets	Claude NICAISE – Axel MONTEYREMARD – Jean Claude SCHMIT – Monique GUILLAUD LAUZANNE
Actions sociales – insertion prévention, maison de santé	Angéline APPRIEUX - Stéphanie BOISAUBERT – Michelle TARNAUD

La séance est levée.
La commune de Bellegarde Poussieu a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié